

Une demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public routier (AOT) a été déposée auprès du Département de Haute-Savoie. Cette demande porte sur les parcelles OH 1082 et 1083, appartenant au Département, situées aux abords de la RD307 à Taninges, pour le développement d'une activité agricole sur une surface maximale d'environ 800 m<sup>2</sup>.

Cette demande constitue une manifestation d'intérêt spontanée au sens de l'article L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Les conditions d'occupation du domaine public routier sont les suivantes :

- l'occupation est précaire, révocable et strictement personnelle. Elle ne peut faire l'objet d'une sous-traitance ou sous-location ;
- l'occupation est strictement destinée à l'utilisation agricole, en cohérence avec la qualification d'espace vert en milieu urbain
- l'occupation doit être compatible avec l'exploitation de la route et notamment :
  - respect des conditions de visibilité des usagers de la route
  - conditions d'accès à la route sécurisées
  - projet de canalisation d'eau pluviale entre les 2 parcelles
  - stockage de la neige en bordure de route en hiver ;
- les installations sont autorisées pour une durée de cinq ans et soumises à redevance. A l'issue, elles devront être démontées et le domaine public remis en état ;
- l'autorisation n'est pas constitutive de droits réels et sera formalisée par une convention d'occupation ;

Dans le cas d'une demande concurrente, le candidat devra se faire connaître auprès du Département, par mail adressé à [pr-adpr@hautesavoie.fr](mailto:pr-adpr@hautesavoie.fr) ou courrier envoyé à l'adresse suivante, en indiquant sur l'enveloppe « *Direction des Routes : appel à manifestation d'intérêt RD307 – Taninges* » :

Adresse postale : Département DE LA HAUTE-SAVOIE  
1, avenue d'Albigny  
CS 32444  
74041 Annecy Cedex

**A l'appui de sa demande, le candidat devra rédiger, suivant le cadre de réponse joint en annexe, un descriptif de l'activité envisagée (moyens humains, matériels, surface occupée, organisation spatiale de l'activité,...).**

Sur la base des informations transmises, en application de l'article L.2122-1-1 du CG3P, le candidat sera retenu selon un classement des candidatures réalisé à partir des critères suivants :

- la qualité du projet (insertion paysagère, préservation de l'environnement, produits de l'activité)
- la compatibilité avec les contraintes d'exploitation de la route



|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                                                          |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|
| Description de l'activité projetée                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                                                          |
| Nombre d'actifs de l'exploitation (permanents, saisonniers)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                                                          |
| Distance minimale du tènement au siège d'exploitation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                                          |
| Surface occupée sur le tènement (en m²)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                          |
| Organisation spatiale de l'activité <ul style="list-style-type: none"> <li>- Descriptif des installations permanentes : type, hauteur, emplacement, mode d'ancrage au sol</li> <li>- Descriptif des installations saisonnières, en précisant les périodes concernées : type, hauteur, emplacement, mode d'ancrage au sol</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                       | joindre un schéma représentatif de l'occupation projetée |
| Type d'utilisation projetée : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Type de culture saisonnières ou pluriannuelles (arbre d'ornement, arbres fruitiers, légumineuses, fleurs, vigne, grande culture, ...)</li> <li>• Hauteur des cultures et répartition sur le tènement</li> <li>• Profondeur des cultures, ou du labourage</li> <li>• Autres utilisations</li> </ul>                                                                                                                                                                                                 |                                                          |
| Préservation de l'environnement : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Description des modes de culture projetés</li> <li>• Qualité des produits (labels)</li> <li>• Modalités d'amendements utilisés vis-à-vis des habitations situées à proximité</li> <li>• Gestion des déchets</li> <li>• Préservation de la ressource en eau</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                          |                                                          |
| Moyens humains et matériels (engins) potentiellement présents sur le tènement pendant l'exploitation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                          |
| Mesures complémentaires pour assurer la compatibilité avec l'exploitation de la route : (cf carte des contraintes) <ul style="list-style-type: none"> <li>• Organisation spatiale en hiver pour stocker la neige sur une bande de 2 m de large le long de la route</li> <li>• Entretien ou utilisation projetée des abords de la route, pour assurer la visibilité des usagers de la route</li> <li>• Conditions d'accès au tènement</li> <li>• Libre accès sur une largeur de 4 m pour pose d'une canalisation d'eau pluviale en limite entre les 2 parcelles</li> </ul> |                                                          |
| Montant de redevance annuelle proposée :<br><br>La redevance sera fixée en référence à l'arrêté n°DDT-2024-1086 portant la fixation des valeurs locatives des terres, bâtiments agricoles et d'habitation en Haute-Savoie et versée pour une période de 5 ans.<br><br>Ainsi, pour du maraichage sur une surface de 700 m², la redevance sera comprise entre 13 et 44 €/an , (réf arrêté : entre 181,11 €/ha et 634,51 €/ha/an).                                                                                                                                           |                                                          |